

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-189-2025

TRAVAUX PUBLICS  
RESEAU GAZ

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE du 11 NOVEMBRE 1918

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à  
L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,  
Vu la demande de prolongation de travaux présentée par l'entreprise SBTP – Route de  
Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur la  
voie communale sis rue du 11 novembre.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par  
mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et  
au droit du chantier rue du 11 novembre 1918.

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mardi 02 décembre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à  
18h00, lorsque la signalisation est en place, la société SBTP est autorisée à réaliser des  
travaux suivants :

- Intervention pour abandon gaz et maillage.

**Article 2 :** - Le stationnement sera interdit du n° 54 au n° 68 Grande Rue  
- La rue du 11 novembre 1918 sera barrée côté pair pour 01 journée  
(début travaux).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par  
l'entreprise SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4 :** Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine  
public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

**Article 5 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la  
Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal  
Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 17 DEC 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

